

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juin 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

**2016 DFA 87** Viatel Opérations SA, devenue Zayo Infrastructure France SA - Avenant n° 2 à la convention conclue le 19 février 2007 pour l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, et plus particulièrement les articles L. 45-1 à L. 47-1 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre du 19 février 2007 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société Viatel Opérations SA, devenue Zayo Infrastructure France SA, visant à prendre acte des changements intervenus au sein de la société co-contractante ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2, dont le texte est ci-annexé, à la convention-cadre du 19 février 2007 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris avec la société Zayo Infrastructure France SA.

Article 2 : La recette à provenir de la convention sera constatée au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO